Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5185DL22213H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-213 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT SITUE A KERGUILLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé,

Le conseil municipal est seul compétent pour la dénomination des rues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie du lotissement privé "Impasse de Kerguillou" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5185DL22213H1-DE

Lotissement Kerguillo

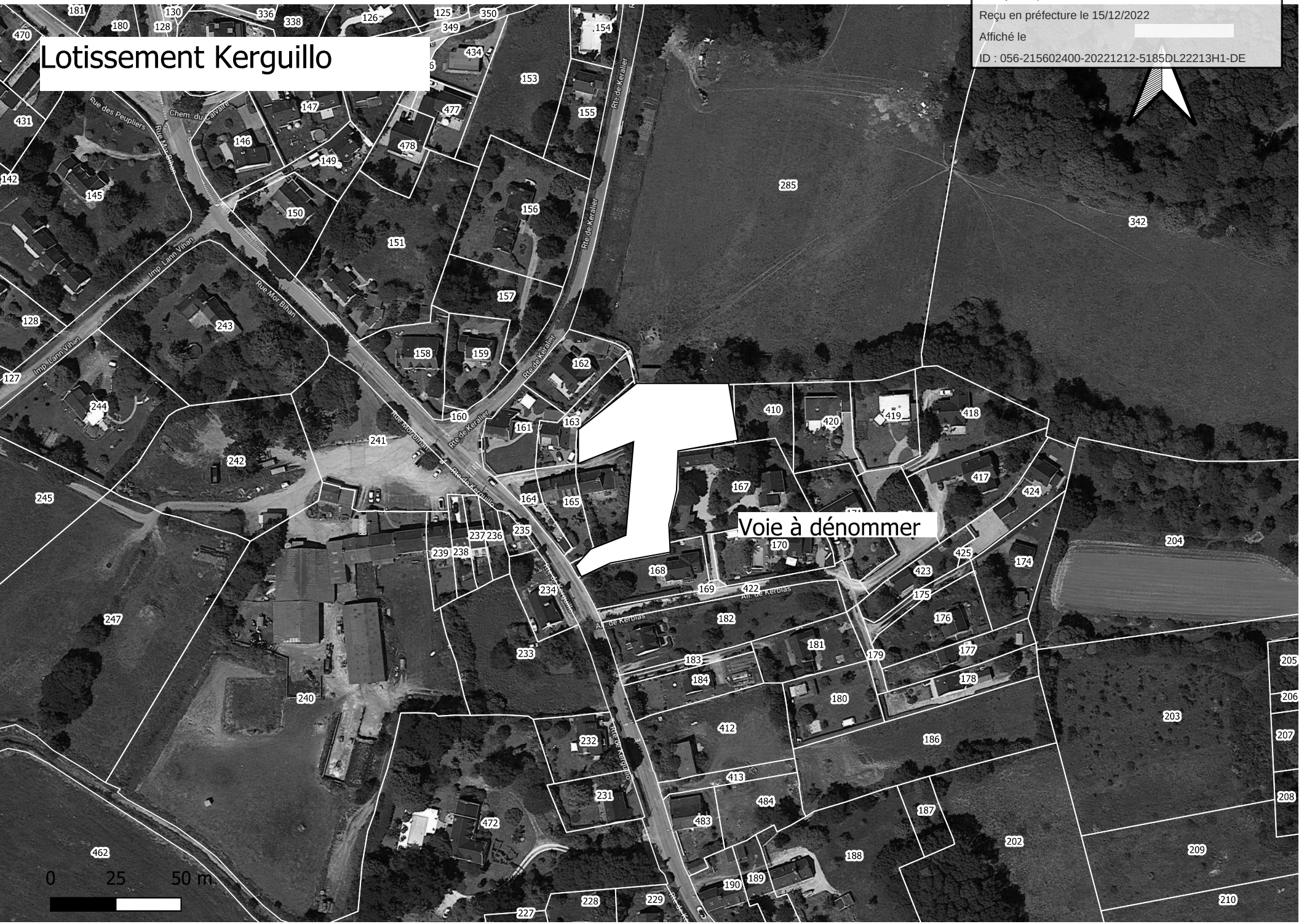

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5185DL22213H1-DE

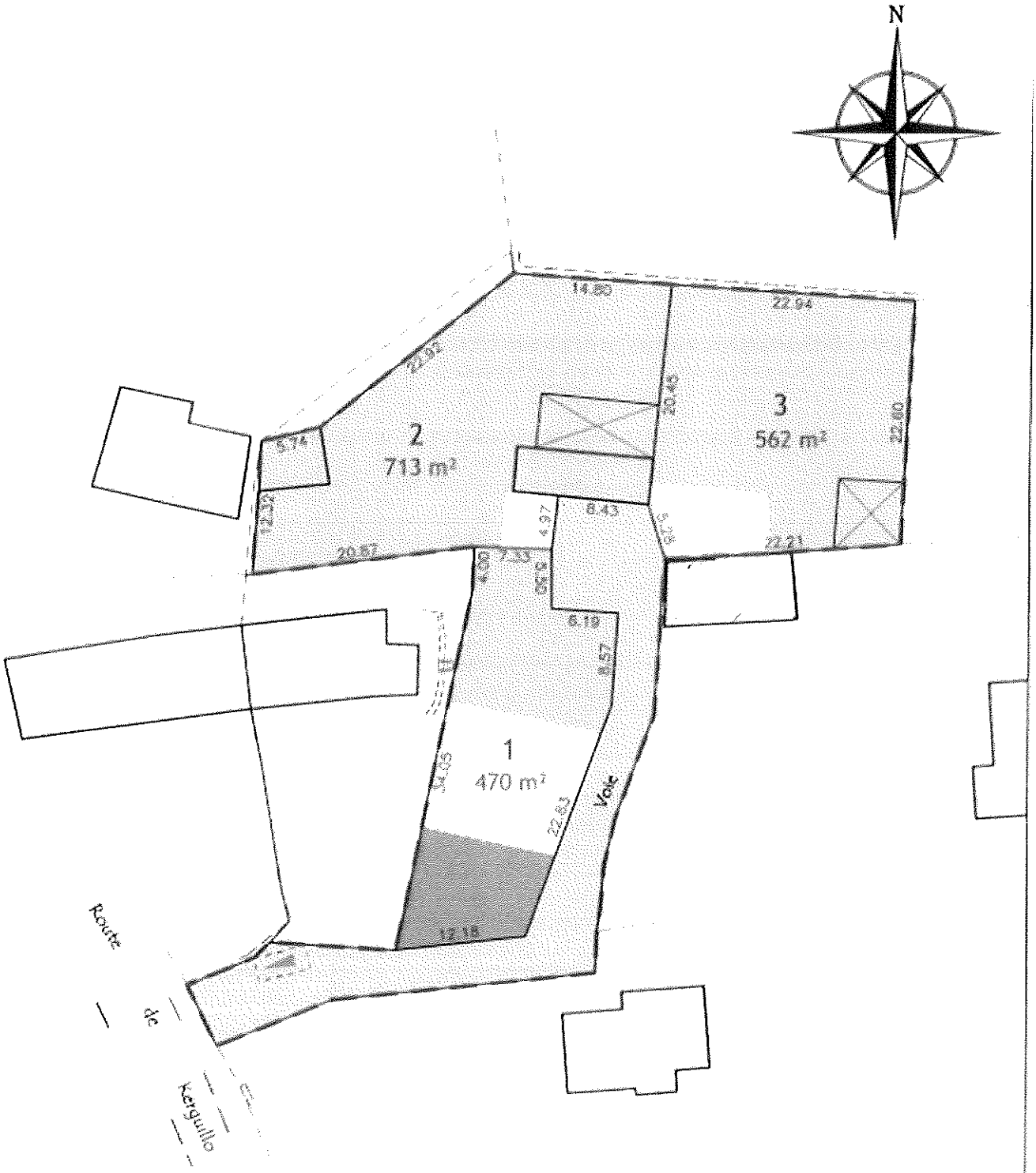

LEGENDE

- Périmètre du lotissement
- 00.00 Cotations périmétriques
- Voirie empierrée
- Zone d'implantation des constructions à usage d'habitation
- Zone d'implantation des constructions, hauteur max : 3,50m
- Place de stationnement

Lots :	1745 m²
Voirie :	420 m²
TOTAL :	2165 m²

Note : Les surfaces ne seront définitives qu'après bornage

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5189DL22214H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-214 - DENOMINATION DE LA VOIE PRIVEE D'UN LOTISSEMENT SITUE AU SPERNEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse du lotissement privé.

Le conseil municipal est seul compétent pour la dénomination des rues.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 07 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER l'impasse du lotissement privé "impasse le clos Saint Laurent" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5189DL22214H1-DE

Dénomination de la voie privée d'un lotissement situé au Spernec

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5189DL22214H1-DE

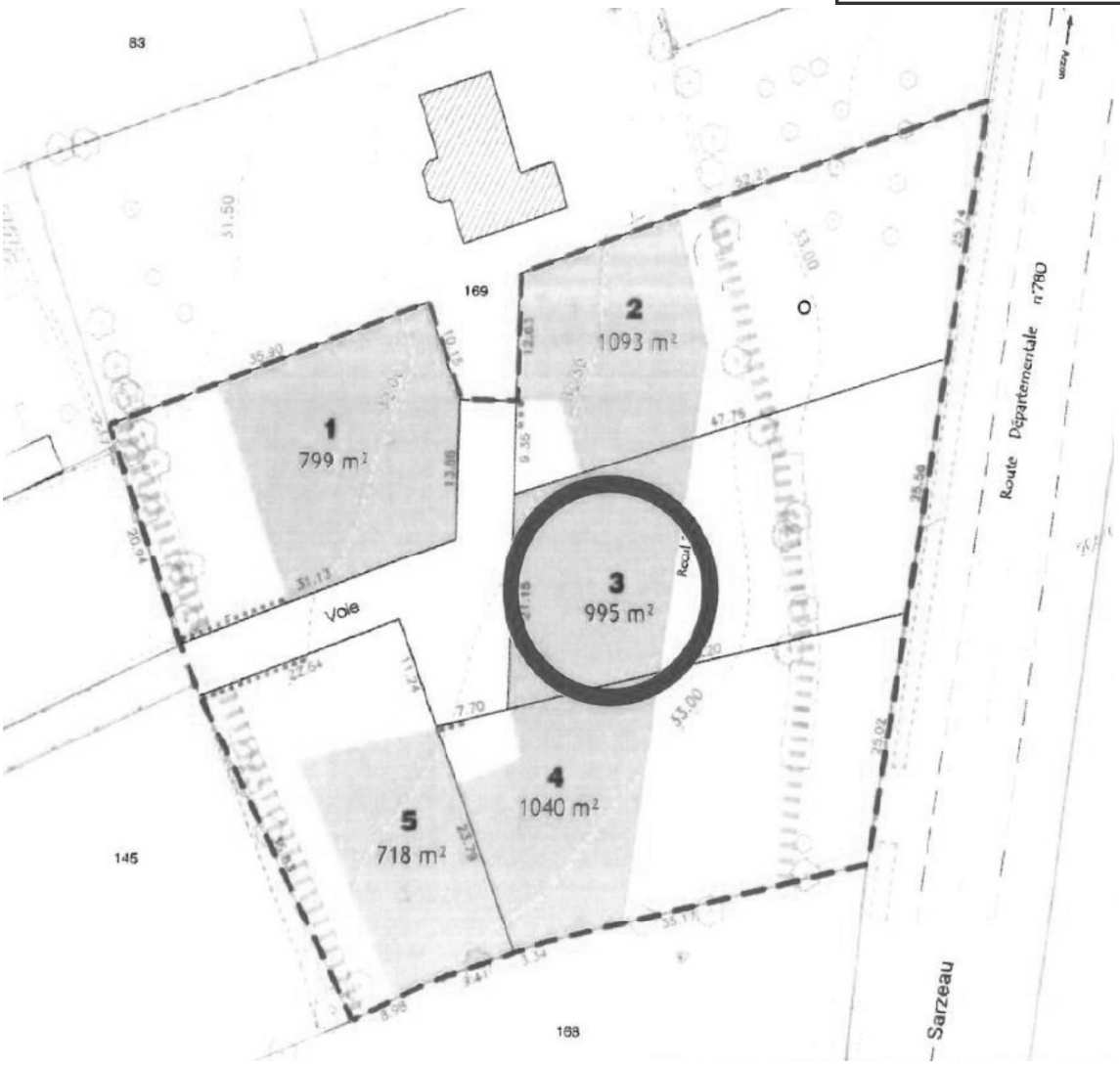

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5188DL22215H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-215 - DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE SITUEE ENTRE LA RUE BRENUDEL ET LA RUE ADRIEN REGENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie.

Le conseil municipal est seul compétent pour la dénomination des rues.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Logement et Affaires foncières en date du 07 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - DENOMMER la voie "rue Marie Josèphe Grouhel" conformément au plan joint en annexe ;

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5188DL22215H1-DE

Dénomination d'une voie entre la rue de Brénudel et la rue Adrien Régent, anciennement le centre technique municipal.

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5231DL22216H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-216 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES MOUILLAGES DE L'OCEAN 2022-2023

Vu la composition du Conseil des mouillages arrêtées par délibération du Conseil municipal n°2021-233 du 3 décembre 2021,

Considérant que Mrs Bernard RAUD et Michel LEMELIN de l'Association Pêcheurs et plaisanciers de Penvins ont démissionné,

La liste des membres du Conseil des mouillages doit être mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AJUSTER la liste des membres du Conseil des mouillages de l'océan suite à la démission de Mrs Bernard RAUD, titulaire, et Michel LEMELIN, suppléant, représentants des pêcheurs et plaisanciers telle que présentée en annexe.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5231DL22216H1-DE

Composition du conseil des mouillages de l'Océan : Période 2022-2023

Président	
Le Maire de Sarzeau, Président	Monsieur Jean Marc DUPEYRAT
Membres du Conseil Municipal	
Monsieur Vincent CHARLIN	M Jean Jacques LECREUX
Monsieur Roland NICOL	Madame BURBAN Maryse
Monsieur Gérard LE DROGO	Madame Christine HERY
Madame Marie-Cécile RIEDI	Monsieur Nicolas MARGERIN
Représentants de l'Etat	
Titulaires	**Suppléants**
Directeur Départemental des territoires et de la Mer	Ou son représentant Madame DEBUSSY Bénédicte
Le Directeur de France domaine	Ou son représentant
Monsieur le Préfet	Ou son représentant
Plaisanciers	
Monsieur Dominique TOUINT	Monsieur Bernard PAULAT
Monsieur Pierre Yves LE GUEN	
Représentants des professionnels	
//	//

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5237DL22217H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-217 - TARIFS REDEVANCES 2023 - PORT SAINT JACQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du port Saint Jacques en 2023,

Les tarifs des ports et mouillages sont ajustés chaque année.

Après avis favorable du Conseil du port Saint Jacques le 22 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du port de Saint Jacques à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

<u>Annexe : tarifs 2023 en euros HT (valeur TTC indicative)</u>

PORT SAINT JACQUES: Propositions Tarifs 2023

Tarifs annuels

	HT : 2022	***HT : 2023***	***TTC : 2023***
Tarifs emplacements apparaux communaux			
de 3,00 à 4,99 m	516,67	532,17	638,60
de 5,00 à 6,99 m	533,33	549,33	659,20
de 7,00 à 8,99 m	558,33	575,08	690,10
de 9,00 à 10,50 m	600,00	618,00	741,60
Pêcheur professionnel	191,67	197,42	236,90
Tarifs emplacements apparaux privatifs			
de 3,00 à 4,99 m	441,67	454,92	545,90
de 5,00 à 6,99 m	458,33	472,08	566,50
de 7,00 à 8,99 m	483,33	497,83	597,40
de 9,00 à 10,50 m	516,67	532,17	638,60
Pêcheur professionnel	166,67	171,67	206,00
Tarifs mensuel Avril, Mai, Juin, Septembre, Octobre et Novembre			
de 3,00 à 4,99 m	75,00	77,25	92,70
de 5,00 à 6,99 m	83,33	85,83	103,00
de 7,00 à 8,99 m	91,67	94,42	113,30
Tarifs hivernage du 1 er Octobre au 31 Mars			
de 3,00 à 4,99 m	208,33	214,58	257,50
de 5,00 à 6,99 m	216,67	223,17	267,80
de 7,00 à 8,99 m	225,00	231,75	278,10
de 9m à 10,50	233,33	240,33	288,40
Tarifs visiteurs de passage par nuitée			
du 15 Juin au 15 Septembre (limité à 21 nuits)	10,83	11,17	13,40
du 16 Septembre au 14 Juin	5,83	6,00	7,20
Pêcheur professionnel (la nuit)	4,17	4,30	5,15
Grutages usagers du port			
Forfait montée et descente	58,33 €	60,08	72,10
Par manutention (1 grutage)	37,50 €	38,63	46,35
Grutages usagers extérieurs au port avec contrat sur mouillages Sarzeautins			
Forfait montée et descente	66,67 €	68,67	82,40
Par manutention (1 grutage)	50,00 €	51,50	61,80
Grutages usagers extérieurs au port et sans contrat Sarzeautin			
Forfait montée et descente	79,17 €	81,55	97,85
Par manutention (1 grutage)	58,33 €	60,08	72,10
Grutages professionnels			
Utilisation du domaine portuaire par grue privée par grutage avec maintenance	20,00 €	20,58	24,70
Location ber + calage par jour sur terre plein	13,33 €	13,75	16,50
Aire de carénage par opération	10,83 €	11,17	13,40
Assistance au matage, démâtage ou remorquage (1/2h)	14,17 €	14,58	17,50
Cale de mise à l'eau			
Mise à l'eau aller-retour	12,00 €	12,00	14,40
Forfait annuel	120,00 €	120,00	144,00
Tarifs divers			
Location annuelle pour amarrage d'annexe au ponton	25,00 €	25,75	30,90
Douche	1,67 €	1,67	2,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,00 €	25,75	30,90

augmentation de 3%	1,03
taux TVA	1,2

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5237DL22217H1-DE

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5236DL22218H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-218 - TARIFS REDEVANCES 2023 - PORT DU LOGEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs du port du Logeo en 2023,

Les tarifs des ports et mouillages sont ajustés chaque année.

Après avis favorable du Conseil du port du Logeo le 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs du port du Logeo à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

<u>Annexe : tarifs 2023 en euros HT (valeur TTC indicative)</u>

TARIFS 2023 - PORT DU LOGEO

Abonnement annuel plaisancier avec apparaux appartenant à la commune
Tarifs HT 2023 - suivant la formule : (long - 4,49) x 53,15€+ 120,96€ + 203,94€
Tarifs TTC 2023 - suivant la formule : (long - 4,49) x 63,78€+ 145,15€ + 244,73€

Abonnement annuel professionnel avec apparaux appartenant à la commune
Tarif 2023 - forfaitaire HT : 284,28€
Tarif 2023 - forfaitaire TTC : 341,14€

Abonnement annuel zone de plate
Tarif 2023- forfaitaire HT : 72,10€
Tarif 2023- forfaitaire TTC : 86,52€

Abonnement annuel location d'une tonne pour une capacité 8 bateaux
Tarif 2023 - forfaitaire HT : 1030,00€
Tarif 2023 - forfaitaire TTC : 1 236,00€

		2022 HT	2023 HT	2023 TTC
Passage plaisancier mensuel du 1er janvier au 20 mai du 12 septembre au 31 décembre	< 4,50 m	74,00 €	76,25 €	91,50 €
	4,50 à 5,99 m	79,00 €	81,33 €	97,60 €
	6 à 7 m	86,00 €	88,58 €	106,30 €
Passage plaisancier (semaine) du 21 mai au 11 septembre	< 4,50 m	36,00 €	37,08 €	44,50 €
	4,50 à 5,99 m	40,00 €	41,25 €	49,50 €
	6 à 7 m	48,00 €	49,42 €	59,30 €
Passage (nuitée) du 01 janvier au 20 mai du 12 septembre au 31 décembre	< 4,50 m	2,50 €	2,58 €	3,10 €
	4,50 à 5,99 m	3,50 €	3,58 €	4,30 €
	6 à 7 m	4,50 €	4,58 €	5,50 €
Passage (nuitée) du 21 mai au 11 septembre	< 4,50 m	4,50 €	4,67 €	5,60 €
	4,50 à 5,99 m	5,50 €	5,67 €	6,80 €
	6 à 7 m	6,50 €	6,67 €	8,00 €
Passage mensuel professionnel		37,00 €	38,17 €	45,80 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour du 21 mai au 11 septembre		2,46 €	2,58 €	3,10 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour par ML du 01 janvier au 20 mai et du 12 septembre au 31 décembre		0,29 €	0,33 €	0,40 €

AUTRES TARIFS	HT	TTC
Stationnement de dériveurs (0 à 30 j)	31,00 €	37,20 €
Stationnement de catamarans (0 à 30 j)	53,05 €	63,65 €
1 Mise à l'eau aller-retour - de 6ML	10,00 €	12,00 €
1 Mise à l'eau aller-retour + de 6ML	13,33 €	16,00 €
5 Mises à l'eau aller-retour - de 6ML	39,17 €	47,00 €
5 Mises à l'eau aller-retour + de 6ML	53,33 €	64,00 €
10 Mises à l'eau aller-retour - de 6ML	70,83 €	85,00 €
10 Mises à l'eau aller-retour + de 6ML	95,83 €	115,00 €
Forfait illimité - de 6ML du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	85,83 €	103,00 €
Forfait illimité + de 6ML du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/13	128,75 €	154,50 €

Taux de réduction consenti sur l'achat de passages H.Saison après achat de forfait B.saison (hors un aller / retour)	-15%	
Prix du badge	12,50 €	15,00 €
Caution pour location du badge	16,67 €	20,00 €
Forfait annuel professionnel	154,50 €	185,40 €
Droit de débarquement/hectare	50,92 €	61,10 €
Douche (usagers occasionnels)	1,67 €	2,00 €
Nettoyage (eau - électricité)	5,17 €	6,20 €
Location de râtelier de 50 cm par an	25,75 €	30,90 €
Location de râtelier de 60 cm par an	29,17 €	35,00 €

Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	25,75 €	30,90 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5236DL22218H1-DE

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5235DL22219H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-219 - TARIFS REDEVANCES 2023 - MOUILLAGES GOLFE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des mouillages GOLFE en 2023,

Les tarifs des ports et mouillages sont ajustés chaque année.

Après avis favorable du Conseil des mouillages du Golfe le 10 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des mouillages du GOLFE à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

<u>Annexe : tarifs 2023 en euros HT (valeur TTC indicative)</u>

TARIFS MOUILLAGES DU GOLFE 2023

Abonnements avec apparaux appartenant à la mairie :

Tarifs 2023 en € HT suivant la formule : (long – 4,49ml) x 40,94€) + 120,96€ + 108,15€

Tarifs 2023 en € TTC suivant la formule : (long – 4,49ml) x 49,13€) + 145,15€ + 129,78€

Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires :

Tarifs 2023 en € HT suivant la formule : (long – 4,49ml) x 40,94€) + 120,96€

Tarifs 2023 en € TTC suivant la formule : (long – 4,49ml) x 49,13€) + 145,15€

Forfait bateau < 4,50 avec apparaux communaux : 223,51€ HT _ 268,21€ TTC

Forfait bateau < 4,50 avec apparaux appartenant aux propriétaires : 120,96€ HT _ 145,15€ TTC

Professionnels apparaux appartenant aux propriétaires	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Tarifs annuels	187,50 €	160,83 €	193,00 €
Professionnels apparaux appartenant à la mairie	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Tarifs annuels	313,19 €	268,75 €	322,50 €
Ponton à destination d'activités commerciales de plaisance	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Tarifs annuels	1 530,00 €	1 312,50 €	1 575,00 €

Zone de plates			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
	84,00 €	72,08 €	86,50 €

Abonnements avec apparaux appartenant à la Commune

Corps-morts visiteurs du 20 mai au 17 septembre 2023	à la semaine ou maximum un mois du samedi après-midi au samedi matin suivant		tarif à la journée		
	HT	TTC	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99 m	35,83 €	43,00 €	6,64 €	5,75 €	6,90 €
6 à 7,99 m	43,14 €	51,77 €	7,81 €	6,67 €	8,00 €
8 à 10 m	57,42 €	68,90 €	10,44 €	8,96 €	10,75 €
+ 10 m	64,65 €	77,58 €	11,69 €	10,00 €	12,00 €
ZONES DE PLATES - tarif par jour			2,95 €	2,50 €	3,00 €

Corps-morts visiteurs du 1er janvier au 19 mai 2023 et du 18 septembre au 31 décembre 2023	tarif à la journée		
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Par mètre linéaire (par jour)	0,42 €	0,42 €	0,50 €
Zones de plates- Par mètre linéaire - (par jour)	0,35 €	0,33 €	0,40 €

TARIF MOUILLAGE SANS AUTORISATION - Par Jour	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Tarif journalier pour mouillage sans autorisation = **tarif en vigueur X 2**			
Pose et contrôle corps-morts	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Contrôle du mouillage prévue au planning	52,01 €	44,67 €	53,60 €
Contrôle du mouillage hors planning	77,88 €	67,08 €	80,50 €
Mise à terre du mouillage (aller-retour)	103,87 €	89,17 €	107,00 €

Location annuelle de râteliers de 60 cm	34,00 €	29,17 €	35,00 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	30,00 €	25,75 €	35,00 €

FOURNITURES MANILLES	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 20	6,60 €	5,50 €	6,60 €
Ø 30	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Fournitures de chaînes au ml :	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Ø 16	16,80 €	14,00 €	16,80 €
Ø 30	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Fournitures émerillons :	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Ø 22	35,70 €	29,75 €	35,70 €
Ø 20	25,50 €	21,25 €	25,50 €
Bouées moussées (sphériques):	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
BB 75	264,00 €	220,00 €	264,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5235DL222219H1-DE

BB 60	192,00 €	175,00 €	210,00 €
Cosse cœur inox Ø 24	31,92 €	25,00 €	30,00 €
Cosse cœur inox Ø 28	60,00 €	45,00 €	54,00 €
Epissure (l'unité)	7,00 €	6,25 €	7,50 €
Bout Ø 24	4,32 €	3,75 €	4,50 €
Bout Ø 28	6,00 €	5,83 €	7,00 €

TARIFS D'ENLEVEMENT DE VIEUX CORPS MORTS	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Evacuation corps mort pleine eau	112,50 €	96,58 €	115,90 €
Evacuation corps mort en échouage	60,00 €	51,50 €	61,80 €
Destruction du corps mort	81,25 €	69,75 €	83,70 €
TARIF RECHERCHE DE CORPS MORT ENTRETENU PAR LE PROPRIETAIRE	**TTC 2022**	**HT 2023**	**TTC 2023**
Récupération d'un corps mort	225,00 €	193,33 €	232,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5235DL222219H1-DE

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5232DL22220H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-220 - TARIFS REDEVANCES 2023 - MOUILLAGES OCEAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs des mouillages OCEAN en 2023,

Les tarifs des ports et mouillages sont ajustés chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des mouillages OCEAN à compter du 1er janvier 2023 conformément au tableau annexé, pour couvrir les dépenses de fonctionnement.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

<u>Annexe : tarifs 2023 en euros HT (valeur TTC indicative)</u>

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Abonnements avec apparaux privatifs : Tarifs en EUROS
Applicables à toutes les zones
- Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 43,08€) + 126,00€ + 130,26€
- Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x 51,70€ + 151,20€ + 156,31€
- Forfait bateau < 4,5m : 260€ HT _ 312,00€ TTC
Abonnements avec apparaux appartenant aux propriétaires :
Applicables à toutes les zones
Tarifs suivant la formule HT : ((long-4,49ml) x 43,08€) + 126,00€
Tarifs suivant la formule TTC : ((long-4,49ml) x 51,70€) + 151,20€
Forfait bateau < 4,50m : 129,80€ HT _ 155,76€ TTC

Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 (à la semaine et au maximum un mois). Du samedi après-midi au samedi matin suivant			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99m	41,50 €	35,62 €	42,75 €
6 à 7,99m	49,00 €	42,08 €	50,50 €
Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 à la nuité Tarif visiteur de passage par nuitée			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
4,5 à 5,99m	6,00 €	5,17 €	6,20 €
6 à 7,99m	7,00 €	6,00 €	7,20 €
Corps-morts visiteurs du samedi 20 mai au samedi 16 septembre 2023 au mois			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
De 0 à 6 mètres	152,00 €	130,42 €	156,50 €
De 6 à 8 mètres	174,00 €	149,33 €	179,20 €
TARIF MOUILLAGE SANS AUTORISATION - Par Jour	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Tarif journalier pour mouillage sans autorisation = Tarif en vigueur x 2

Corps-morts visiteurs du 01 avril au 19 mai 2023 et du 16 septembre au 07 octobre 2023, au mois			
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Par mètre linéaire (au mois)	11,50 €	9,92 €	11,90 €
Entretien et contrôle corps-morts	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Contrôle et entretien du mouillage avec intervention technique prévue au planning	54,00 €	46,33 €	55,60 €
Intervention personnel portuaire sur demande d'un usager par heure et par agent (forfait 1 heure minimum au delà par 1/4 heure)	30,00 €	25,75 €	30,90 €
	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Location annuelle de râteliers de 50cm	26,50 €	22,75 €	27,30 €
Location annuelle de râteliers de 60cm	30,00 €	25,75 €	30,90 €
Fourniture manilles	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 16	4,80 €	4,00 €	4,80 €
Ø 20	6,60 €	5,50 €	6,60 €
Ø 30	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Fourniture de chaînes au ml	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 14	14,40 €	12,00 €	14,40 €
Ø 16	16,80 €	14,00 €	16,80 €
Ø 30	36,00 €	30,00 €	36,00 €
Fourniture émerillons	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
n°4 bis	35,70 €	29,75 €	35,70 €
n°4	25,50 €	21,25 €	25,50 €
Bouées cheminées moussées	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5232DL22220H1-DE

TARIFS MOUILLAGES DE L'OCEAN 2023

Bouées moussées BB50	147,00 €	122,50 €	147,00 €
Bouées moussées BB60	192,00 €	160,00 €	192,00 €

Cosse cœur inox	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Ø 24	31,92 €	26,58 €	31,90 €
Epissure (l'unité)	7,00 €	5,83 €	7,00 €
Bout Ø 24	4,32 €	3,58 €	4,30 €

Tarifs d'enlèvement de vieux corps morts :	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
· Evacuation de corps mort pleine eau	112,50 €	96,58 €	115,90 €
· Evacuation de corps mort en échouage	60,00 €	51,50 €	61,80 €
· Destruction du corps mort	81,25 €	69,75 €	83,70 €
Tarifs recherche de corps mort entretenu par le propriétaire	TTC 2022	HT 2023	TTC 2023
Récupération d'un corps mort	225,00 €	193,13 €	231,75 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5232DL22220H1-DE

Envoyé en Préfecture le 15/12/2022
Reçu En Préfecture le 15/12/2022
Affiché le 13/12/2022
ID : 056-215602400-20221212-5223DL22221H1-DE

Conseil municipal du 12 décembre 2022

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION :

05 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

05 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Armorique sous la présidence de M. Jean-Marc DUPEYRAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Marc DUPEYRAT, M. Vincent CHARLIN, Mme Maryse BURBAN, M. Gérard LE DROGO, Mme Dominique VANARD, M. Roland NICOL, Mme Corinne JOUIN DARRAS, M. Jean-Jacques LECREUX, Mme Cécile LE SOMMER, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Gwenola de GOUVELLO, Mme Evelyne JUGAN, Mme Christine HASCOËT, M. Jean-Jacques LE PRIOL, M. Jean-Yves COUEDEL, M. Marie-Hélène PORCHERON, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Anne BOUZID, M. David LAPPARTIENT, Mme Camille PETERS, M. Arnaud JARLEGAN, Mme Isabelle CHABRAN, M. Didier GOUPIL, M. Nicolas MARGERIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Christian PLOTTON qui a donné procuration à M. CHARLIN,
Mme Christine HERY qui a donné procuration à Mme LE SOMMER,
M. Pierre SANTACRUZ qui a donné procuration à M. LE DROGO,
Mme Marie-Cécile RIÉDI qui a donné procuration à Mme CHABRAN.
M. Renaud BAUDART absent.

NE PARTICIPANT PAS AU VOTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Jacques LE PRIOL, Conseiller Municipal.

2022-221 - ORANGE - CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODIFICATION DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES APPARTENANT A ORANGE PRECEDEMMENT A LA POSE DE CONTENEURS ENTERRES - RUE DU PALUD BIHAN

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de déployer un réseau d'infrastructures de recharge au vu du développement de la mobilité individuelle en véhicule électrique.

La commune fait appel à ORANGE pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux, afin de permettre l'implantation de conteneurs enterrés.

La commission travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER à Orange l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux pour permettre l'implantation de conteneurs enterrés Rue du Palud Bihan ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

Fait et délibéré, le 12 décembre 2022,

Le Maire,

Certifié exécutoire,
Publié ou notifié le :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification

Jean-Marc DUPEYRAT

Convention relative aux travaux de modification des équipements de communications électroniques appartenant à Orange précédemment à la pose de conteneurs enterrés

Commune de Sarzeau

CONVENTION N° CNV-CM7-11-22-00149365

Entre :

ORANGE - société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, dont le siège social est situé 78, rue Olivier de Serres, Paris 75015, immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro 380 129 866, représentée par Monsieur **Pierre LANQUETOT**, agissant en sa qualité de Directeur de l'Unité Pilotage Réseau Ouest, 5 rue Moulin de la Garde 44331 NANTES cedex 3.

Désignée ci-après sous la dénomination **« Orange »**

Et

La commune de Sarzeau, dont la Mairie est située place Richemont, 56370 Sarzeau, représentée par Monsieur **Jean-Marc DUPEYRAT**, Maire, dûment habilité.

Désignée ci-après sous la dénomination **« La Collectivité »**

Collectivement dénommés **« les parties »**

Préambule

Les travaux de pose de conteneurs enterrés, rue Palud-Vihan, réalisés, sous maîtrise d'ouvrage de La Collectivité, nécessitent la modification et le déplacement des équipements de communications électroniques appartenant à Orange implantés dans l'emprise des travaux.

Considérant que les travaux, objet de la présente convention, sont réalisés dans un intérêt autre que l'intérêt du domaine occupé, à savoir un souhait esthétique de gestion des conteneurs à déchets.

Orange et La Collectivité se sont entendus pour que le déplacement et/ou la modification des équipements de communications électroniques soient réalisés dans les délais impartis. Orange a accepté de procéder au déplacement, moyennant la prise en charge financière par la Collectivité.

En conséquence, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités techniques, administratives et financières de réalisation desdits travaux.

Définitions retenues au sens de la présente convention :

La tranchée aménagée - dont l'aménagement comprend notamment la banquette éventuelle et le grillage avertisseur - est l'ouvrage souterrain (commun ou non) destinée à recevoir les équipements de communications électroniques.

Les Installations de communications électroniques ICE désignent les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement.

Les Equipements de communications électroniques comprennent les installations de communications électroniques, le câblage et ses accessoires.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir :
- la nature des travaux
- la maîtrise d'ouvrage des travaux de déplacements et/ou modifications des équipements de communications électroniques
- les participations financières

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES TRAVAUX

2-1 Lieu des travaux :
Les travaux, objet de la présente convention, concernent le périmètre suivant :
Commune de Sarzeau, sur le secteur de :
- rue Paluh-Vihan

2-2 Nature des travaux à réaliser :
Les travaux concernent :
- L'étude relative aux installations de communications électroniques
- La réalisation de la tranchée et des installations de communications électroniques ICE
- L'étude câblage et la réalisation du câblage

ARTICLE 3 – EXECUTION DES TRAVAUX

3-1 Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre :
La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux d'étude avant-projet et de câblage sont assurées par Orange.
La maîtrise d'ouvrage et la maitrise d'œuvre des travaux de tranchées et des installations de communications électroniques (génie civil) sont également assurées par Orange.

3-2 Interlocuteur technique :
Pour l'exécution des travaux, La Collectivité aura pour interlocuteur technique :

Monsieur Penhouët Antoine : ☎ 06.37.49.18.26
Chargé d'affaires Orange (Unité d'Intervention Bretagne)

3-3 Etudes :
La Collectivité fournit à Orange les documents suivants :

- Un plan de situation délimitant avec précision l'opération
- Un planning prévisionnel des travaux routiers

Sur ces bases, Orange réalise le projet d'établissement des installations de communications électroniques et du câblage.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5223DL22221H1-DE

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.
Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES

5-1 Montant des études et travaux :
Le montant des études et travaux définis à l'article 2.2 à la charge de La Collectivité est fixé dans le devis joint à la présente convention. Ce devis est à prix ferme et définitif.

5-2 Participation :
Le montant à la charge de La Collectivité s'élève à : **5 459,72 € HT**

La participation versée par La Collectivité s'analyse en une subvention pour équipement et à ce titre n'est pas soumis au champ d'application de la TVA.

5.3 Modalités de paiement :

5.3.1 : Base de facturation :
Le mémoire de dépenses est établi par Orange sur la base du montant du devis annexé à la présente convention, dès la fin de la réalisation des travaux de câblage.

5.3.2 : Modalités de paiement et délais :
La Collectivité procède au règlement des sommes dues dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception du mémoire de dépenses correspondant.

Le titre de paiement est rédigé à l'ordre de Orange et le versement est réalisé sur le compte Orange précisé sur le mémoire de dépenses.

ARTICLE 6 – PROPRIETE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

6.1 Propriété des installations de communications électroniques :
Les installations de communications électroniques déplacées et/ou modifiées sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de Orange (par délégation ou non) demeurent, après réception des travaux, la propriété de Orange qui, dès lors, en assure l'exploitation et la maintenance.

6.2 Propriété du câblage :
Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS

Toute modification de l'emprise des travaux, ou des prestations prévues initialement au projet doit faire l'objet d'un accord écrit entre les parties. Il en sera ainsi pour toute modification de la technique de pose des conduites (fouilles réduites ou enrobé béton).

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention et règlement des sommes dues selon les modalités prévues à l'article 5.

ARTICLE 9 – JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera soumise par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

ARTICLE 10 – PIECES CONTRACTUELLES

Sont déclarées pièces contractuelles :

- Annexe n°1 : Devis annexé à la présente convention
- Annexe n°2 : Fiche Chorus Pro

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A , le

Pour la Collectivité

A Nantes, le

Pour Orange
Pour le Directeur et par délégation

Patrice Collier

Ayreault Benjamin

Signature numérique de Ayreault Benjamin
DN : c=FR, o=Orange, cn=Ayreault Benjamin, email=benjamin.ayreault@orange.com
Date : 2022.10.[illegible] 15:40:12 +02'[illegible]

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5223DL22221H1-DE

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 056-215602400-20221212-5223DL22221H1-DE

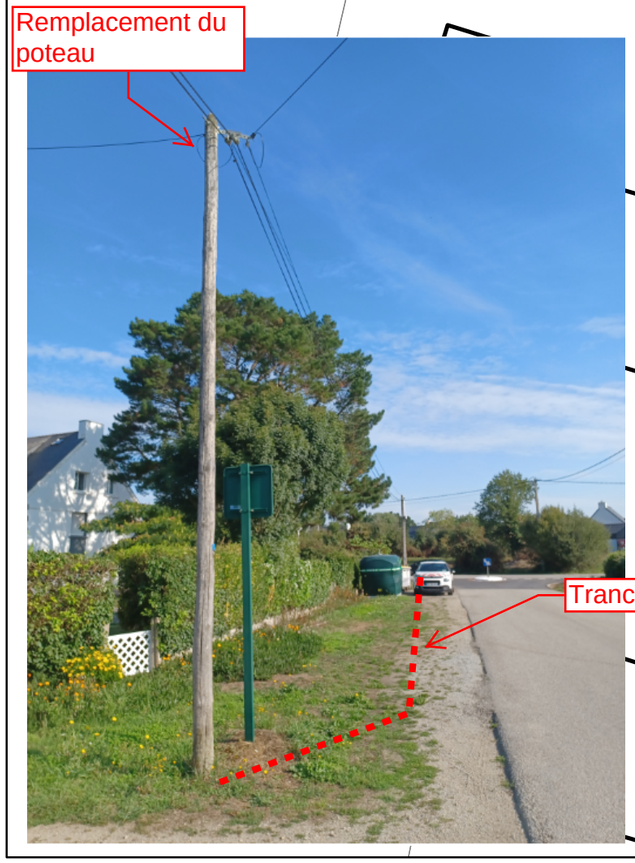

N

au

2 Ø45 - 58,94 m
3Ø60+4Ø45(T) - 158,45 m

2 Ø45 - 42,08 m

3,15 m

1Ø45 - 20,41 m

L1T
56240/3680

REG

2 Ø45 - 6,35 m

2Ø45 - 7,01 m

Bihan

Dépose de l'aérien

3Ø45 - 25,27 m

18,93 m

Pose d'une chambre et réalisation d'une tranchée de 34ml

Remplacement du poteau

123,88 m

6